

La RECONNAISSANCE de la LOURDEUR du HANDICAP

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

1.- Employeurs occupant 20 salariés et plus, assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- employeurs du privé,
- employeurs du secteur public à caractère industriel et commercial,

➡ En vue d'obtenir une modulation de leur contribution ou l'attribution d'une aide à l'emploi.

2.- Employeurs quel que soit leur effectif, assujettis ou non à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- employeurs du privé,
- employeurs du secteur public à caractère industriel et commercial,

➡ En vue d'obtenir l'attribution d'une aide à l'emploi.

3.- Les travailleurs handicapés exerçant une activité professionnelle non salariée

➡ En vue d'obtenir l'attribution d'une aide à l'emploi.